



## **SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

- 1- Approbation du compte-rendu du – 09/09/2024
- 2- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet  
« nouvelle mairie »
- 3- Contrôles Aires de jeux
- 4- Convention avec « La ligue contre le cancer »
- 5- Présentation rapports SDEA
- 6- Divers

**Secrétaire de séance : Martine WALTER**

**Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Benoît ANDRES, Maurice WEIBEL, Martine WALTER, Jacky SIEGLER, Fabienne TUSSING, Pascal GOERGER, Valentine HARLEPP, Christophe JACOB, Gwendoline HURSTEL, Cécile GARBACIAK.**

**Membres excusés :**

**Amandine KALCK qui donne procuration à Martine WALTER  
Agnès BERGE, excusée**

**Point de l'ordre du jour N° 1**

**Objet : Approbation du compte-rendu du 09/09/2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## Point de l'ordre du jour N° 2

### Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet « nouvelle mairie »

M. le Maire présente les résultats de l'appel d'offres, la commune a eu 4 réponses arrivées dans les délais :

-1 : **BLEU CUBE** pour une offre d'honoraires de 11.50% du montant des travaux soit une estimation à 46 000€ HT

-2 : **M. ASSOCIES ARCHITECTES** pour une offre d'honoraires de 16% du montant des travaux soit une estimation à 64 000€ HT

-3 : **DOSSMANN ARCHITECTE** pour une offre d'honoraires de 11.50% du montant des travaux soit une estimation à 46 000€ HT

-4 : **ANTONELLI/HERRY ARCHITECTES** pour une offre d'honoraires de 14.40% du montant des travaux soit une estimation à 57 600€ HT

Le règlement de la consultation prévoyait 3 critères d'analyse :

Tableau comparatif des candidatures de MOE selon la grille d'analyse du règlement de la consultation							
Candidats	1. Qualités des références (40 pts)	2. Garantie technique/cohérence équipe (30 pts)	3. Offre Prix (30pts) Estimation travaux programme : 400 000€ ht			CONCLUSION	
			Montant offre prix € HT	Taux Base + EXE	Total (60 pts)	NOTE TOTALE 1+2+3	Classement finale
Bleu Cube	20	30	46 000,00	11,50%	30,00	80,00	3
M Associés Architectes	30	30	64 000,00	16,00%	21,56	81,56	2
Dosmann	20	30	46 000,00	11,50%	30,00	80,00	3
Antonelli / Herry	35	30	57 600,00	14,40%	23,96	88,96	1
			offre moins disante :	<b>46 000,00</b>			

#### Mode de notation du prix - Total de 30 points

L'offre présentant le prix le plus bas recevra la note maximale. Les autres recevront une note en fonction de la différence de prix avec le moins disant.

Exemple : l'offre plus chère de 20% par rapport au moins disant recevra une note inférieure de 20% à la note maximale de 60 pts soit 48 pts.

Calculé par la formule : Nombre de point entreprise A = (entreprise moins disante / entreprise A) x 30

**Vu** le rapport d'analyse des offres du CAUE,

**Vu** les explications du Maire,

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ANTONELLI/HERRY Architectes qui répond à tous les critères (qualités des références, garanties techniques/ cohérence, prix,) et se positionne en 1<sup>ère</sup> position sur la base de ceux-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité** de choisir le cabinet Antonelli/Herry Architectes pour un taux d'honoraires de 14.40% du montant des travaux et autorise le Maire à procéder à toutes les démarches administratives dans ce sens.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2024.

### **Adoption :**

**Pour : 11**

**Contre : 2 (Martine WALTER, Amandine KALCK)**

**Abstentions : 1 (Pascal GOERGER)**

### **Point de l'ordre du jour N°3**

#### **Objet : Contrôles Aires de jeux**

M. Pierre SCHNEIDER informe le conseil municipal que la société SATD qui assurait jusque-là le contrôle des aires de jeux (Cercle Saint Martin et Ecole maternelle) faisait sous-traiter cette partie maintenance à la société « Règle du jeu ».

M. SCHNEIDER soumet au conseil deux propositions reçues de cette nouvelle société :

- une convention de maintenance des équipements avec une offre à 2 ans pour les 2 aires avec 1 passage par an

- une convention de maintenance des équipements avec une offre à 4 ans pour les 2 aires avec 1 passage par an

Après discussion, il s'avère qu'il faudrait inclure également un contrôle des équipements sportifs tels que présents au « City ».

M. Christophe JACOB suggère la société SAGALAB qui assure aussi ces types de contrôles.

M. SCHNEIDER se charge de demander des devis aux deux entreprises. Le conseil municipal autorise M. le maire à signer l'offre la moins onéreuse pour une convention de deux ans.

### **Point de l'ordre du jour N°4**

#### **Objet : Convention avec la ligue contre le cancer**

Mme Fabienne TUSSING rappelle qu'une convention avec la ligue contre le cancer a été signée en 2015 et une inauguration du panneau « espace sans tabac » avait été faite à l'aire de jeux en avril 2016.

La commune de SAND s'engage à rappeler l'interdiction de consommation de tabac dans les aires de jeux collectives issues du décret 2015-768 dans les espaces labellisés sans tabac.

La volonté d'élargir les espaces sans tabac aux abords des écoles maternelle et élémentaire est actée.

Pour ce faire, une nouvelle convention avec la ligue contre le cancer sera signée, qui engagera cette dernière à fournir la signalétique et la commune qui établira un arrêté dans ce sens.

Le conseil municipal, à **l'unanimité approuve** la signature de cette convention et autorise le Maire à la mise en place de la procédure.

## **Point de l'ordre du jour N°5**

### **Objet : SDEA : présentation des rapports**

Chaque élu a été destinataire des rapports par mail en amont de la réunion et un condensé est présenté par le Maire, en projection.

Ces documents sont consultables sur demande en mairie.

## **Point de l'ordre du jour N°6**

### **Objet : Divers**

- Anny SUR-RIEGEL soumet la proposition de la CCCE concernant l'ajout de panneaux aux entrées et sorties de commune avec leur logo. Après discussion, le conseil municipal opte pour décliner la proposition, le nombre de panneaux étant déjà nombreux. La commune cherche à préserver les entrées de village de la pollution visuelle et à faire des économies à la CCCE.

- M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre ZAN (Zéro Artificialisation Nette), les communes compétentes en matière d'élaboration de documents d'urbanisme doivent délibérer sur la base d'un rapport identifiant les grandes tendances de consommation foncière et d'artificialisation des sols, et ce tous les trois ans à compter de la promulgation de la loi Climat et résilience (2021). Afin de rédiger ce rapport triennal, le Maire propose de solliciter les services de l'ATIP qui ont les compétences requises pour un montant de 600€ HT. Le conseil municipal accepte cette demande et autorise le Maire à signer la convention.

- Anny SUR-RIEGEL informe le conseil municipal que l'appartement communal situé au 2<sup>ème</sup> étage du presbytère a été rafraîchi par la commune et reloué au 1<sup>er</sup> octobre.

- M. le Maire rappelle aux conseillers les dates suivantes :
  - 16 Novembre : Anniversaire des 20 ans du jumelage avec SAND Allemagne
  - 28 Septembre : 35<sup>ème</sup> anniversaire de la création de la Brigade Verte

- M. le Maire, informe le conseil municipal qu'une offre a été reçue pour l'achat du CPI, en dessous du prix initialement évalué. Il soumet cette proposition et après en avoir débattu, le conseil municipal autorise le Maire à négocier cette proposition avec le potentiel acheteur.

Un point sera fait lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 14 octobre à 20h.

Le conseil municipal est clos à 21h43.

Martine WALTER  
Secrétaire de séance,



Denis SCHULTZ  
Maire,

